

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 6

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Ville de Tulle et l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu sa délibération n°29 du 2 mars 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Ville de Tulle et l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière »,
- Considérant que, par courrier arrivé en Mairie le 26 septembre 2023, l'Association « Les Copains de la Barrière » a indiqué son souhait de révoquer ladite convention, la dissolution de cette association, décidée lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 mars 2023, devant intervenir en fin de d'année,
- Considérant qu'il convient de résilier la convention initiale,
- Vu l'avenant de résiliation de la convention afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Ville de Tulle et l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière »

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Clément VERGNE mentioned in the text above.

Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

96 - 12/12/2023

04 DEC. 2023

04 DEC. 2023



Transmis au contrôle de Légalité le : 04 DEC. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 DEC. 2023
D6-12/2023

Avenant de résiliation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Ville de Tulle et l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière »

Entre :

Monsieur Bernard COMBES, Maire de Tulle, représentant la Ville de Tulle – 10, Rue Félix Vidalin – CS 30125 – 19012 TULLE cedex,

Et

Madame Paloma LEÓN, Présidente de l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière », 76, Rue de la Barrière – 19000 TULLE

Par convention, approuvée par délibération du 2 mars 2021, la Ville de Tulle a mis à disposition de l'Association de Quartier « Les Copains de la Barrière », à titre précaire et révocable, un espace situé sur les parcelles cadastrées AW 83 et 84 appartenant au domaine communal afin que cette association puisse y créer un espace de jardinage collectif mais également un lieu de convivialité, un lieu de rencontre entre les habitants du quartier.

En raison de sa dissolution en fin d'année 2023, l'association a fait part de son souhait de révoquer ladite convention. Il convient, en conséquence, de résilier la convention initiale.

Article unique :

La convention de mise à disposition du domaine public communal (parcelles cadastrées AW 83 et 84) liant la Ville de Tulle et l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière » est résiliée dans tous ses effets à compter du 1^{er} octobre 2023.

Fait à Tulle, le

Pour l'Association « Les Copains de la Barrière »

La Présidente

Paloma LEÓN

Pour la Ville de Tulle

Le Maire

Bernard COMBES